

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 23 mars 2017

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (arrivée à 19 H 55 - Pouvoir à Edith BALESTRO), Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19 H 55), Laurent ARNAUD, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHERYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Catherine SENEÉ (arrivée à 18 H 40), Yves MARTINEZ, Virginie QUESSELAIRE, Mario CURIEL

REPRESENTES :

Adrien GUENE donne pouvoir à Michèle SOYER, Jean MARLIEN donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Abderrahim BAKA donne pouvoir à Gilbert MENUT, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Jean-Michel LEFAURE donne pouvoir à Cyril GAUCHER, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES, Capucine CAHAGNE donne pouvoir à Fabian RUINET

ABSENTE :

Emmanuelle DE CONTET

Formant la majorité des membres en exercice

Mario CURIEL, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Rectificatif du projet délibération N° 9 relatif aux taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières
- Projet de territoire du Grand Dijon
- Liste des décisions de décembre 2016, janvier et février 2017 :

N° des décisions	OBJET
<i>DC-089-2016</i>	<i>Marché public : achat de carburant par cartes accréditives</i>
<i>DC-090-2016</i>	<i>Marché public : acquisition et livraison de fournitures scolaires</i>
<i>DC-091-2016</i>	<i>Marché public : étude prospective de la programmation et de l'optimisation d'une nouvelle salle de spectacles dans un site municipal existant</i>
<i>DC-092-2016</i>	<i>Cessation de fonction du régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires de le régie de recettes animation culturelle</i>
<i>DC-093-2016</i>	<i>Nomination du régisseur pour la régie de recettes animation culturelle</i>
<i>DC-094-2016</i>	<i>Tarifs 2017 - Accueil de Loisirs Extrascolaire</i>
<i>DC-095-2016</i>	<i>Tarifs 2017 - Accueil de Loisirs Périscolaire</i>
<i>DC-096-2016</i>	<i>Tarifs 2017 - Stages</i>
<i>DC-001-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PAUL</i>
<i>DC-002-2017</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame MOUSSEAUX</i>
<i>DC-003-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame VAGNER</i>
<i>DC-004-2017</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame VALENTIN</i>
<i>DC-005-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur JAKUBCZACK</i>

DC-006-2017	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CLEMENCEAU</i>
DC-007-2017	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LOICHOT</i>
DC-008-2017	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GALLET</i>
DC-009-2017	<i>Attribution de concession au columbarium de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame NOLIN</i>
DC-010-2017	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ROUX</i>
DC-011-2017	<i>Attribution de concession au columbarium de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame FUSIER</i>
DC-012-2017	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ROSATI</i>
DC-013-2017	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame DEMEUSOIS</i>
DC-014-2017	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BOURGEOIS</i>
DC-015-2017	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Concession de Monsieur et Madame BEDET</i>
DC-016-2017	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DEPREY</i>
DC-017-2017	<i>Vente de ferraille à LETY</i>
DC-018-2017	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DEMEUSOIS</i>
DC-019-2017	<i>Marché public : acquisition, maintenance préventive et corrective des moyens de lutte contre l'incendie</i>
DC-020-2017	<i>Marché public : maintenance des portes sectionnelles et des rideaux métalliques des bâtiments communaux</i>
DC-021-2017	<i>Vente de ferraille aux Etablissements Léty</i>
DC-022-2017	<i>Vente d'une remorque à Monsieur Richard PELTE</i>
DC-023-2017	<i>Convention pour séjour Club Jeunes au camping Mar Estang à Canet en Roussillon</i>
DC-024-2017	<i>Marché public : création d'un point de vue sur le plateau de la Cour du Roy</i>
DC-025-2017	<i>Cessation de fonction du régisseur de la régie d'avance du club jeunes</i>
DC-026-2017	<i>Nomination du régisseur titulaire de la régie d'avance du club jeunes</i>
DC-027-2017	<i>Cessation de fonction du régisseur de la régie de recettes du club jeunes</i>
DC-028-2017	<i>Nomination du régisseur de la régie de recettes du club jeunes</i>
DC-029-2017	<i>Remboursement sinistre du 30/12/2016 au cimetière de Talant</i>

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame SENEÉ à 18 H 40

1. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort pour les communes regroupées du canton de Talant (sauf Plombières-lès-Dijon, Talant et Velars-sur-Ouche)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 2 février 2017, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Ville de Talant, en qualité de bureau centralisateur du canton, doit procéder au tirage au sort des noms constituant ladite liste pour les communes relevant de son canton, à l'exception de Plombières-lès-Dijon, Talant et Velars-sur-Ouche.

Cette liste préparatoire est, conformément à l'arrêté préfectoral n° 56 du 2 février 2017, composée de 30 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de chaque commune. Le résultat de ce tirage au sort, réalisé en présence des maires des communes du canton ou de leur représentant, figure ci-après.

Commune du canton de Talant	Civilité	Nom de l'électeur	Prénom de l'électeur	Nom marital	Code postal	Ville
AGEY	Mme	GRADOZ	Isabelle	GARCIA	21410	AGEY
ANCEY	M.	VAILLY	Martin		21410	ANCEY
ARCEY	M.	DE LA BOURDONNAYE	Gérard		21410	ARCEY
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	Mme	CAZET	Edmée	GUYOT	21540	AUBIGNY-LES-SOMBERNON
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	Mme	DAMY	Josette		21410	BARBIREY-SUR-OUCHÉ
BAULME-LA-ROCHE	Mme	LEROY	Manon		21410	BAULME-LA-ROCHE
BLAISY-BAS	Mme	MELIN	Marie		21540	BLAISY-BAS
BLAISY-HAUT	Mme	AVIX	Nadia	CONSTANS	21540	BLAISY-HAUT
BUSSY-LA-PESLE	M.	HÖHNER	Marino		21540	BUSSY-LA-PESLE
DREE	Mme	VINCENT	Lise		21540	DREE
ECHANNAY	M.	DUFÖUR	François		21540	ECHANNAY
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Mme	BEZOS	Marie-Jeanne	BOIGET	21410	FLEUREY-SUR-OUCHÉ
GERGUEIL	M.	CONTENT	Philippe		21410	GERGUEIL
GISSEY-SUR-OUCHÉ	Mme	LAVERNE	Marie-Joseph		21410	GISSEY-SUR-OUCHÉ
GRENANT-LES-SOMBERNON	M.	PARISOT	Florian		21540	GRENANT-LES-SOMBERNON
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	Mme	BROCHOT	Françoise	WALCHER	21540	GROSBOIS-EN-MONTAGNE
LANTENAY	Mme	DE MEHERENE DE SAINT PIERRE	Guérolée	ZELLER	21000	DIJON

MALAIN	Mme	MILHEM	Sabrina		21410	MALAIN
MESMONT	M.	DECOLOGNE	Thierry		21540	MESMONT
MONTOILLOT	M.	NOSSEREAU	Serge		21540	MONTOILLOT
PASQUES	M.	RAPP	Roger		21370	PASQUES
PRALON	M.	CORTINOVIS	Jean Claude		21410	PRALON
REMILLY-EN-MONTAGNE	M.	DEREPAS	Serge		21540	REMILLY-EN-MONTAGNE
SAINT-JEAN-DE-BŒUF	Mme	MINOZZI	M.Chantal	DETHOR	21410	SAINT-JEAN-DE-BŒUF
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE	Mme	DUVAL	Coralie		21410	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	Mme	POROT	Elisabeth		21410	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE
SAVIGNY-SOUS-MALAIN	Mme	GIRARDOT	Maria	BUNTSCHU	21540	SAVIGNY-SOUS-MALAIN
SOMBERNON	Mme	FOURNIER	Nadine	ROY	21540	SOMBERNON
VERREY SOUS DREE	M.	VERNARDET	Christian		21540	VERREY SOUS DREE
VIELMOULIN	M.	LECLERC	Georges		21540	VIELMOULIN

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 22 mars 2017 a émis unavis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a pris acte à l'unanimité de cette opération de désignation,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort pour la ville de Talant

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 2 février 2017, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est, conformément à l'arrêté préfectoral n° 56 du 2 février 2017, composée de 39 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort figure ci-après.

Monsieur le Maire propose que le tirage au sort soit fait, sauf objection des conseillers municipaux, de manière aléatoire par le logiciel « Elections » de la collectivité.

0008	10 ARFI ANNIE	21/09/1948
0006	885 VILLAME JEAN CLAUDE	22/02/1946
0006	769 SANCHEZ MICHELLE CECILE	02/04/1958
0003	836 TRONCI DANIEL	06/04/1941
0002	415 GIRAUD FABIENNE	09/06/1964
0006	852 TURUBAN ANTOINE EMILE	27/11/1954
0002	262 DEGUIN JEAN GEORGES	15/03/1928
0004	249 ES SADDIKI MOUNIYA	23/04/1984
0004	155 CLERGET COLETTE YVETTE ANDREE	09/03/1938
0004	563 PIERSON CLAUDINE MICHELLE	19/09/1945
0007	173 CHAIGNET JEAN PAUL	10/04/1966
0008	218 CLAVEYROLAS BERNARD	14/08/1944
0009	370 GRUSON MARIE ROSE	18/01/1942
0009	739 SENEÉ CATHERINE	24/06/1966
0001	325 LEFAURE JEAN-MICHEL	12/09/1964
0003	715 PRZYBYL NATHALIE	15/02/1966
0008	807 ROUSSINOVA PENKA ROUSKOVA	04/06/1936
0002	169 CAMUSARD VALERIE MARIE	22/08/1977
0007	88 BOLE RAYMOND FRANCOIS AIME	10/04/1947
0001	346 LOINTIER ETIENNE PATRICK GILLES	03/02/1989
0002	499 KADDOURI BADREDINE	02/09/1979
0006	795 SIRDEY CHANTAL SIMONE	26/07/1953
0004	53 BERRAHOU MORAN CYRIL	03/07/1990
0009	648 POP SEBASTIEN	06/03/1991
0003	89 BIZZARRI WALTER	19/09/1957
0006	685 PASSAQUI SYLVIANE MONIQUE	19/11/1957
0004	656 TASRY RACHIDA	27/09/1981
0009	230 DEMURTAS MAXIME LOU	05/03/1993
0003	793 SIMONIN FR&D&ERIQUE MARIE JEANNE	28/09/1964
0003	535 LONDI JOELLE-LAURENCE	02/01/1994
0001	37 BERNARD JEAN-CLAUDE FERNAND	19/03/1951
0008	497 JACQUES ARLETTE MARGUERITE PIERRETTE	11/11/1935
0005	696 RAVAT BRICE JEAN-LUC MARC	28/05/1973
0002	649 MONNOT ISABELLE	05/10/1968
0008	311 DEVEDEUX JEAN PAUL HENRI	09/05/1947
0009	457 LAUNAY ANNE-SOPHIE PASCALE	14/12/1977
0004	315 GOLDI HAC&NE JOFFREY	30/06/1988
0008	745 PIRAT SERGE ANDR&E JULES	11/12/1931
0002	234 COUCH&E ISABELLE	29/09/1957
Traitement de création des Jurés OK		
Total des jurés tirés au sort : 39		

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 22 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé que le tirage au sort soit réalisé de manière automatique par le logiciel de la collectivité,
- a pris acte de cette opération de désignation,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Dénomination du nouvel ensemble culturel comprenant la salle de spectacle et son foyer

Madame SOYER expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant a décidé de se doter d'une salle de spectacle qui permettra de proposer une offre de qualité sur une jauge moyenne et proposer une offre culturelle nouvelle à Talant tout en mettant en valeur l'activité culturelle déjà existante.

Depuis le 4 juillet 2015, les Climats du vignoble de Bourgogne ont rejoint la Liste du Patrimoine mondial. Le périmètre du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO se compose d'une zone centrale et d'une zone tampon, appelée zone écriin, dont Talant fait partie intégrante.

Compte tenu de la situation géographique de Talant dans le périmètre des Climats de Bourgogne, il est proposé au Conseil, le nom « L'écriin » pour dénommer le nouvel ensemble culturel.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 16 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la proposition de dénommer la salle de spectacles et plus globalement le nouvel ensemble culturel comprenant la salle de spectacles et son foyer ainsi que la salle Saint-Exupéry : L'écrin,
- a autorisé Monsieur le Maire à faire installer à l'entrée de la salle la plaque portant la dénomination,
- a mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

4. Dénomination de la nouvelle salle de sports du complexe Marie-Thérèse EYQUEM

Monsieur MARTINEZ rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du Complexe Sportif Marie-Thérèse EYQUEM, une nouvelle salle de sports sera construite.

Cette nouvelle salle est prioritairement destinée à accueillir des activités de danse et de gymnastique d'entretien à destination des publics de tous âges.

Monsieur Cédric Fèvre, né en 1983, a résidé jusqu'en 2004 à Talant où il a fréquenté l'école Jacques Prévert et le collège Boris Vian et continue encore aujourd'hui à exprimer son attachement à notre commune. Après plusieurs titres de champion de France et des titres sur la scène internationale en tir à la carabine, Cédric Fèvre décroche le titre de Champion paralympique de tir en carabine à 10 mètres couché aux Jeux paralympiques d'été de 2012 à Londres et devient par la même occasion recordman du Monde.

Par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur Cédric Fèvre s'est déclaré favorable au principe de l'utilisation de son nom pour nommer cette nouvelle salle de sports.

La Commission Sport du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé de donner le nom de « Cédric Fèvre » à la nouvelle salle de sports du Complexe Sportif Marie-Thérèse Eyquem,
- a autorisé Monsieur le Maire à faire installer à l'entrée de la salle la plaque portant la dénomination,
- a mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention entre la ville de Talant et le Grand Dijon - Compostage partagé d'un site communal

Madame SOYER rappelle que la Ville de Talant dans son projet de territoire a souhaité favoriser le lien social, l'émergence de lieu de vie en s'appuyant sur les services et équipements existants et développer les activités de loisirs proposées aux habitants en favorisant leur implication.

Les Jardins partagés de Talant composés de 10 bacs de 1.20 m X 1.20 m constituent autant de petits potagers individuels à cultiver. Ils ont été regroupés dans un même espace derrière La Turbine. Ils permettent l'implication des habitants et favorisent les rencontres entre générations et entre cultures.

De nombreux développements et partenariats sont possibles pour sensibiliser et former les habitants au travers d'actions pédagogiques aux démarches de développement durable et au respect de l'environnement.

Dans cet esprit, la ville de Talant souhaite formaliser une convention avec le Grand Dijon pour réaliser un compostage partagé sur ce site communal qui permettra de valoriser les déchets en les réutilisant une fois transformés.

En contrepartie la ville versera 100 € pour cet accompagnement technique du Grand Dijon. Cette convention est valable une année non renouvelable.

La convention précise toutes les modalités techniques, pratiques et financières ainsi que les obligations qui engagent les deux parties..

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 16 mars 2017 a émis un avis favorable et le Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la convention avec le Grand Dijon,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Sorties familiales - Création d'un tarif spécifique Animation Collective Familles

Madame SOYER rappelle au conseil municipal que des sorties familiales sont proposées aux Talantais par la Turbine depuis de nombreuses années. Le dispositif pour les sorties familiales « grand public » ainsi que les tarifs ont été créés par délibérations n° 4948 du 13 novembre 2001, et n° 5048 du 19 avril 2002.

Toutefois de nombreuses familles connues du centre social ne profitent pas de sorties parents et enfants, et sont très isolées. Ces familles n'osent pas partir, et ne se sentent pas capables d'organiser des loisirs en familles. Les demandes émanent des familles elles-mêmes.

Aussi les sorties en familles organisées par la Ville évoluent avec le projet « Animation Collective Familles » dans le cadre duquel une action participative, 1, 2, 3 partez, est menée avec un groupe d'habitants impliqués dans la réflexion, l'organisation, la mise en œuvre de sorties en familles.

Cette action vise la participation des habitants et la mobilisation des familles isolées et/ou fragiles dans des projets concrets au centre social. La CAF finance en partie cette action.

Il est rappelé que l'animation collective familles a pour ambition d'être un levier pour l'intégration des familles en créant de multiples espaces de lien social et de participation.

Il est proposé de créer de nouveaux tarifs pour les sorties familiales visant un objectif de participation active de public spécifique, organisées au titre du dispositif « Animation Collective Famille » en partenariat avec la CAF.

Ces tarifs s'appliqueront exclusivement aux usagers ayant participé à l'élaboration, l'organisation, la préparation et la mise en œuvre de la sortie, selon les critères suivants :

- résider sur Talant
- participer aux réunions de préparation en amont de la sortie (avec un seuil minimum de présence à ces réunions de 60 %).

L'objectif de cette action est de donner aux parents l'occasion de concrétiser eux-mêmes des projets, de s'appuyer sur le groupe pour être valorisés par leurs actions, en incluant des parents en situation de précarité sociale ou économique qui éprouvent des difficultés à organiser des temps

avec leurs enfants, à partager des jeux et des activités simples. Portés par le groupe, en s'appuyant sur l'entraide et la solidarité, les familles peuvent dépasser leurs craintes et lever les freins.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 16 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé le maintien des tarifs pour les animations « grand public » ainsi que la création de tarifs spécifiques dans le cadre du dispositif « 1, 2, 3 partez »
- a fixé les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2017 :

TARIF GENERAL SANS VISITE (GRAND PUBLIC)

TALANT		HORS TALANT	
Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
11 €	8 €	14 €	9.00 €
Tarif Pass 11-25 ans : 5.50€			

TARIF GENERAL AVEC VISITES (GRAND PUBLIC)

TALANT		HORS TALANT	
Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
21 €	14€	26 €	17€
Tarif Pass 11-25 ans : 11 €			

TARIF SPECIFIQUE AUX SORTIES 1, 2, 3 PARTEZ (dispositif ACF)

TALANT ET ENVIRONS		HORS TALANT (+ de 30 Kms)	
Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
4 €	1 €	6 €	2 €

- a décidé de supprimer toutes les délibérations antérieures relatives aux sorties familiales
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Manifestation du 1^{er} avril 2017 - Tarification exceptionnelle

Madame SOYER expose aux membres du Conseil Municipal que le samedi 1^{er} avril 2017, la Ville de Talant organisera une manifestation sur le thème de la vigne et du vin qui se composera du spectacle « Où va le vin quand il est bu ? » par la compagnie Les Amulecteurs suivi d'une dégustation de vins.

Au regard de la formule proposée, il convient de créer un tarif de 10 € pour cette manifestation exceptionnelle.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 16 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la création d'une tarification pour ladite manifestation organisée par la municipalité le 1^{er} avril 2017,
- déterminé un tarif unique de 10 € par entrée,
- autorisé la Mairie de Talant à percevoir les recettes correspondantes,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Monsieur NAGEOTTE rappelle que le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2016 le budget primitif 2017 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 16 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Séléna Lyrique

Pour l'organisation du spectacle "Clémentine de Vercors" 400 €

Senza Voce

Pour l'organisation de sa nouvelle production "La dernière séance" 300 €

Jagoblues

Pour l'organisation de la « Nuit du Blues » le 16 mars 2017 2 500 €

Pour l'organisation "Talant International Blues Festival" les 17 et 18 mars 2017 7 500 €

Talant Musique en Harmonie

Pour la location d'un piano 250 €

- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que les bases 2017 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2016 (effectives)	BASES 2017 (prévisionnelles)	Evolution 17/16
Taxe d'habitation	19 282 227	19 429 000	0,76%
Foncier bâti	14 806 710	14 909 000	0,69%
Foncier non bâti	20 038	18 600	-7,18%

Pour chaque contribuable les bases des taxes peuvent évoluer d'une année sur l'autre du fait de constructions neuves, destructions et transformations des bâtiments. A ces variations physiques s'ajoute une revalorisation forfaitaire déterminée par la loi de finances. Pour 2017, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est de 0,4%.

Sur ces bases en fonction de leur situation les contribuables peuvent bénéficier d'abattements et sur les cotisations calculées, il peuvent bénéficier de dégrèvements, d'allègements ou d'exonérations toujours en fonction de leur situation familiale mais aussi fiscale (nombre de parts, revenus).

L'ensemble de ces éléments détermine chaque année les bases fiscales communales.

Les bases effectives 2016 sont les bases sur lesquelles les contribuables ont été imposés initialement en 2016 et les bases prévisionnelles 2017 sont calculées en fonction de ce que les services fiscaux estiment être, à partir de ces bases 2016 notamment, la situation financière ou familiale des contribuables au 1^{er} janvier 2017, sans avoir à ce stade toutes les données.

Selon les bases fiscales prévisionnelles notifiées pour 2017 par les services fiscaux et les recettes fiscales attendues, le Conseil Municipal doit décider des taux de fiscalité à appliquer.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité pour 2017.

En conclusion, les taux seront fixés selon le tableau suivant :

	TAUX 2017	Produit 2017 correspondant
Taxe d'habitation	17,69%	3 436 990
Foncier bâti	29,93%	4 462 264
Foncier non bâti	107,63%	20 019
TOTAL		7 919 273

Le produit fiscal 2017 prévisionnel est donc en progression de 0,7 % par rapport au montant des impositions de l'exercice 2016.

La commission Finances Communales en date du 21 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de fixer, en 2017, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :

	TAUX 2017	Produit 2017 correspondant
Taxe d'habitation	17,69%	3 436 990
Foncier bâti	29,93%	4 462 264
Foncier non bâti	107,63%	20 019
TOTAL		7 919 273

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (groupe Talant Ensemble), 4 abstentions (groupe Talant Demain) et 4 voix contre (groupe Vivre Talant)

10. Marchés Publics 2016 - Information au Conseil Municipal

Monsieur RUINET informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 imposaient que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires». Cet article a été abrogé par l'article 102 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 à compter du 1^{er} avril 2016 ; ce qui implique que seule la liste des marchés publics lancés au 1^{er} trimestre 2016 est obligatoirement transmise aux conseillers municipaux.

La nouvelle réglementation en matière de marchés public ne prévoit plus d'information spécifique au conseil municipal mais instaure à l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 un système de mise à disposition des données essentielles des marchés publics (open data) qui doit faire l'objet,

pour son entrée en application, d'un arrêté du ministère de l'économie. Cet article dispose que « au plus tard le 1^{er} octobre 2018, l'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles de ce marché public, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public. »

L'arrêté ministériel n'étant pas publié, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances Communales propose de présenter la liste des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2016.

La commission Finances Communales du 21 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte de la publication de la liste des marchés publics qui ont été signés durant l'année 2016.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour (groupes Talant Ensemble et Vivre Talant) et 4 abstentions (groupe Talant Demain)

11. Contribution de la Ville de Talant au PADD du PLUi HD du Grand Dijon

Monsieur TRAHARD rappelle que la Ville de Talant, dans la délibération N° DL-013-2016 du 2 février 2016 relative aux modalités de collaboration avec les communes voulues par le Grand Dijon dans l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal, a voulu mettre en place une concertation large de sa population et réaffirmer des orientations générales pour la ville dans son environnement naturel et dans l'agglomération, parmi lesquelles :

1/ Pérenniser un paysage de qualité

- La mise en œuvre d'une « vraie » politique de valorisation des centres Bourg ayant un caractère historique affirmé (ex : Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Talant.....)
- La préservation du patrimoine bâti traditionnel
- La préservation des grands paysages et zones identitaires de toute construction
- La valorisation des espaces publics existants
- La pérennisation de la trame verte urbaine
- Le développement des trames vertes et bleues dans un contexte intercommunalisé (maillage dans le cadre du concept « les sentiers du Grand Dijon »)
- La requalification paysagère des entrées de ville
- L'intégration paysagère de la zone d'activités
- La création d'une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) ayant pour objet la protection du patrimoine dans toutes ses déclinaisons architecturale, urbaine, paysagère et historique

2/ Valoriser le patrimoine naturel

- La préservation, la protection et la gestion des grandes entités naturelles à fort enjeu écologique. (Parc de la Fontaine aux Fées, Les Terrasses de la Vallée de l'Ouche)
- Le maillage intercommunal des corridors écologiques et leur protection

3/ Maintenir un potentiel pour une agriculture péri-urbaine

- La réintroduction de la vigne
- Le maintien d'un équilibre entre l'activité agricole et les enjeux paysagers et écologiques
- Une cohérence avec les communes voisines dans les actions de protection et de valorisation de l'espace (Plaine de Changey - Novalles - Folle Pensée).

4/ Maintenir la qualité urbaine en terme d'habitat

- La maîtrise du foncier des « interstices urbains » favorisant une forme urbaine adaptée et compatible avec l'habitat existant. (cohérence de la morphologie urbaine)

- La recherche de qualité dans les constructions ainsi que dans les espaces d'accompagnement
- La poursuite de la rénovation du quartier du Belvédère par la mise en œuvre des éco-réhabilitations nécessaires et la poursuite des résidentialisations
- Une réflexion visant à favoriser une mixité sociale viable plutôt que théorique
- La redistribution du logement social pour dédensifier à l'échelle de la commune ou des grands quartiers les zones trop denses
- Le futur PLUi doit poser le cadre réglementaire du desserrement des quartiers sensibles (QPV et QVA) pour une application rapide, à moins de 15 ans, de la loi SRU sur les communes concernées et ce entre les communes excédentaires en logements sociaux (Chenôve - Longvic - Quetigny - Talant) et les communes déficitaires (Chevigny saint Sauveur - Dijon - Fontaine-lès-Dijon - Marsannay la Côte - Saint Apollinaire) au-delà et indépendamment de la politique générale sur le territoire du Grand Dijon (Source : Etudes Compas).

5/ Structurer les modes de déplacements urbains

- La maîtrise du développement du réseau de transport en commun prenant en compte la gestion des trafics déplacés et des trafics secondaires pouvant en découler
- La structuration de parcours maillés pour les déplacements doux (piétons et cycles)

6/ Soutenir l'activité commerciale et les services de proximité

- Le maintien et le confortement d'une offre commerciale existante et de qualité en permettant notamment son évolution (extension, diversification...)
- Une réflexion permettant de favoriser l'implantation d'activités et de service dans le tissu urbain
- Le renforcement de l'attractivité de la zone d'activités (qualité urbaine, architecturale et paysagère, maîtrise des enseignes)

La concertation avec les Talantais s'est faite selon trois étapes :

1. Un questionnaire diffusé en boîtes aux lettres et accessible en ligne entre décembre 2016 et février 2017. Ce questionnaire portant sur des aspects précis de l'évolution urbaine projetée par l'intercommunalité, s'appuyait sur les 7 axes du Projet de Territoire du Grand Dijon que la Ville de Talant a décidé de porter à la connaissance du public. Dans un second temps, les questions portaient sur les aspects concrets de l'organisation urbanistique de Talant et cherchaient à recueillir le sentiment des habitants quant aux priorités de développement souhaitables selon eux.

Les résultats de cette enquête (reproduits en annexe) qui a rassemblé près de 400 réponses laissent apparaître une volonté très nette.

Ainsi, 94 % de la population souhaitent poursuivre la politique de fin de l'urbanisation à Talant et la préservation des espaces naturels. Cette même proportion (94 %) se retrouve dans son opposition à densifier le bâti à Talant.

Sur la méthode générale, il ressort que la population est assez critique, près de 90 % des Talantais ne trouvant pas normal que l'urbanisme de Talant soit décidé au Grand Dijon.

Sur l'habitat, Les Talantais sont opposés (84.7 %) à ce que le PLUi HD autorise la construction d'immeubles comportant plus de 4 étages, et à la densification de l'habitat en général (85.4 %). Près des trois quarts (73.1 %) des Talantais demandent à ce que le nombre de logements sociaux soit diminué dans Talant.

Quant aux déplacements, ils devraient, selon la population de Talant, laisser une place à la voiture (81.2 %) tandis que les transports en commun s'ils sont jugés satisfaisants (70 %) ne doivent pas déboucher dans leur organisation, à une densification de populations le long de leurs parcours (61.4 %). Les pratiques dites « douces », le vélo notamment, sont d'une approche assez partagée, les questions s'y rapportant étant les moins tranchées (47.53 %)

2. Une exposition itinérante en janvier 2017, organisée à l'Hôtel de Ville, à la Turbine-centre socio-culturel et à la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot et qui présentait en une vingtaine de panneaux l'évolution urbaine de Talant ces 50 dernières années. L'exposition insistait sur la diversité des quartiers, leurs spécificités dans le paysage urbain général de la commune et faisait une large place aux politiques de préservation des espaces naturels initiés par les différentes équipes municipales depuis les années 1970. L'exposition a rassemblé environ 200 personnes.
3. Des réunions de quartiers organisées en février 2017 et dont l'ordre du jour était largement consacré au PLUi HD. Ces réunions (3 dans toute la ville) ont permis d'aborder longuement avec les habitants les orientations pressenties par le PLUi HD. Le compte-rendu de ces réunions, pour ce qui concerne les thématiques liées au PLUi HD, est reproduit en annexe. Ces réunions ont rassemblé près de 300 personnes et ont permis aux habitants une prise de parole directe en lien avec des problématiques concrètes de proximité immédiate.

Il ressort de ces différents éléments que la ville de Talant, en cohérence avec les orientations définies par la délibération N° DL-013-2016 du 2 février 2016 renforcée par une concertation massive de la population, et au regard des lignes directrices sous-tendues par le Projet de Territoire du Grand Dijon, pose comme principes devant être repris dans le PADD du PLUi HD :

- La hausse du nombre d'habitants adossée à une densification de l'habitat n'est pas souhaitable à Talant : les Talantais n'en veulent tout simplement pas.
- L'agglomération, si elle doit effectivement faire face à une augmentation de population, sera rapidement en déficit d'équipements publics : combien d'écoles et de crèches faudra-t-il construire, équiper, administrer ? A la charge de qui ?
- La politique souhaitée d'augmentation et de concentration des populations sur l'agglomération / Métropole pose la question de la qualité des équipements publics, de leur accessibilité, de leur nombre et ce dans tous les domaines : sportif, culturel, éducatif, santé, touristique etc. Ces équipements sont consommateurs d'espaces, et Talant affirme que les espaces naturels doivent être préservés et ne sauraient constituer les réserves foncières pour ces projets.
- Dans le même esprit, les ressources naturelles doivent être les limites indépassables de l'urbanisme intercommunal : l'urbanisation de la surface agricole utile doit être extrêmement tenue pour concilier l'objectif du maintien d'une agriculture péri-urbaine favorisant les circuits courts et les modes de production sans pesticides. De même, la ressource en eau n'est pas extensible et s'avère déjà problématique dans le bassin de l'Ouche. Une densification de population et plus encore une augmentation des ménages rassemblés sur l'agglomération devra prendre en compte la capacité à assurer les 158l/jour et par habitant que représente la consommation d'eau en milieu urbain.
- Sur les espaces naturels en milieu urbains, la Ville de Talant affirme qu'une distinction devra être faite dans le PLUi HD entre les espaces verts selon leur nature et leur fonction : on ne peut pas raisonnablement mettre sur le même plan écologique ni même d'agrément et de qualité de vie, les pelouses le long du tramway, les mousses sans substrat des toitures végétalisées et le parc de la Fontaine aux Fées. La qualification « d'espace vert » doit correspondre à une réalité tangible pour les habitants et non se contenter d'un intérêt supposé par des études en laboratoire.
- La ville de Talant s'étonne de l'absence d'intérêt du Grand Dijon pour les espaces forestiers.

Arrivées de Mesdames PINCHAUX et ROBARDET DEGUINES à 19 H 55

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- s'est interrogé sur la nature de la démarche du PLUi HD menée par le Grand Dijon et notamment la quasi absence de concertation au niveau intercommunal,

- s'est inquiété des orientations qui ressortent du projet de territoire et qui s'avèrent très contraires aux souhaits exprimés par les Talantais,
- s'est alarmé des conséquences du PLUi HD sur l'environnement large de la Métropole au regard de la surconsommation des ressources naturelles qu'il peut induire,
- a demandé à ce que soit mesuré l'impact du PLUi HD sur les territoires situés en dehors des limites administratives du Grand Dijon, dans le respect de leurs spécificités et du mode de vie de leurs habitants.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (groupe Talant Ensemble), 4 abstentions (groupe Talant Demain) et 4 voix contre (groupe Vivre Talant)

12. Prise de compétence anticipée de la Communauté Urbaine du Grand Dijon concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur TRAHARD expose au Conseil Municipal que le loi MAPTAM a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette compétence est issue de l'article 56 de cette même loi et est instituée au chapitre 1^{er}, article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette nouvelle compétence, obligatoire pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon au plus tard le 1^{er} janvier 2018, peut être prise par anticipation par les communes et l'EPCI.

La compétence GEMAPI dont les fonctions sont aujourd'hui essentiellement communales est partagée en deux missions :

1- la gestion des milieux aquatiques,

- l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces fonctions sont à l'heure actuelle transférées par la Ville de Talant au Syndicat du bassin de l'Ouche.

2 - La défense contre les inondations et contre la mer :

Issue des dernières catastrophes naturelles, elle se focalise pour l'instant sur l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations ce qui, pour notre commune ne recouvre pas d'ouvrages classés.

Cette gestion n'est pas dans les compétences du syndicat de bassin.

La fragmentation tant fonctionnelle que géographique de cette compétence n'autorise pas pour la Ville de Talant, comme pour le Grand Dijon, une gestion cohérente des fonctions incluses dans la compétence GEMAPI par rapport aux compétences connexes qui pour la plupart sont déléguées au Grand Dijon (pluvial, eau et assainissement,...) et nécessite une réorganisation de l'ensemble des acteurs.

Il est à noter que le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 appelle de ses vœux la réorganisation des acteurs du territoire sur le sujet.

Une concertation entre les Présidents des C.L.E.s (Commission Locale de l'Eau) de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge est engagée depuis plusieurs mois et semble conduire vers l'adoption d'une structure unique fusionnée pouvant porter le statut d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Une motion visant à la création d'un EPAGE unique sur les 3 bassins versants a été présentée par la C.L.E. du bassin de la Vouge auprès du Préfet coordonnateur de bassin en juillet dernier.

Cette compétence devant revenir au plus tard au 1^{er} janvier 2018 au Grand Dijon, il est souhaitable

pour nos collectivités d'avoir un interlocuteur unique sur les sujets de la compétence GEMAPI et de disposer au sein de cette nouvelle organisation d'une gouvernance permettant une gestion coordonnée de tous les sujets du grand et petit cycle de l'eau, tout en maîtrisant les enveloppes budgétaires nécessaires à la gestion de celle-ci sur notre territoire.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Talant souhaite apporter son soutien à la motion déposée par la C.L.E. du bassin de la Vouge et, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la délibération en date du 22 décembre 2016 du conseil communautaire du Grand Dijon, souhaite anticiper la prise de la compétence GEMAPI au 15 avril 2017 avec transfert immédiat au Grand Dijon de celle-ci.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport sur la prise de compétence GEMAPI par anticipation avec transfert de celle-ci au Grand Dijon, et après en avoir délibéré :

- a approuvé la prise anticipée de compétence GEMAPI au 15 avril 2017 avec transfert immédiat de celle-ci à la communauté urbaine, impliquant une modification des statuts du Grand Dijon par ajout à l'article 7 de ceux-ci de la compétence facultative GEMAPI,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Demande d'aide départementale pour le remplacement de l'escalier de l'école maternelle Jean Macé

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Côte d'Or est susceptible d'apporter une aide pour le remplacement de l'escalier de l'école maternelle Jean Macé dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or » qui permet d'accompagner une opération de travaux d'investissement contribuant à créer ou augmenter la valeur ou la durée d'usage du patrimoine communal.

Cette subvention est calculée sur le montant hors taxe de l'opération de travaux au taux de 50 % et plafonné à 5 000 €.

Les travaux consisteront à :

- Dépose et remplacement de l'escalier.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Montant des travaux	22 637 € HT
	Soit 27 164,40 € TTC

Aide départementale dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or »	5 000 €
Montant restant à la charge de la Commune	22 164,40 € TTC

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a sollicité l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or »,
- a précisé que les dépenses étaient inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'est engagé à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- a décidé de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Convention de mise à disposition des bénévoles de l'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC)

Monsieur TRAHARD informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de secours communal suite à évènement majeur touchant la population talantaise, la collectivité souhaite associer à ses ressources propres, les solutions opérationnelles de l'ADPC pour accueillir et soutenir les personnes sinistrées dans les locaux municipaux d'accueil d'urgence.

Il est ainsi convenu dans la convention que l'Association Départementale de Protection Civile de Côte d'Or met à disposition ses personnels bénévoles disponibles et son matériel pour les missions de sécurité civile et notamment :

- Evaluation des besoins en lien avec la cellule de crise ;
- Evacuation des impliqués, secours aux victimes, hébergement d'urgence ;
- Soutien à la population ;
- Encadrement des autres bénévoles qui pourraient intervenir.

L'antenne talantaise de l'ADPC Civile assurera une astreinte téléphonique 7j/7j 24h/24h et interviendra bénévolement au profit des populations sinistrées.

En contrepartie, la ville de Talant s'engage à mettre à disposition les locaux municipaux d'accueil d'urgence et à recouvrir les frais de carburant des véhicules et matériels utilisés, les frais liés à la mise à disposition des couvertures à usage unique, et les frais liés au ravitaillement des sinistrés et des bénévoles.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et reconductible par tacite reconduction.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Talant et la Protection Civile de Côte d'Or concernant la mise à disposition de bénévoles et de matériel,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Candidature de la Ville de Talant au label APIcité

Monsieur TRAHARD propose au Conseil Municipal la candidature de la Ville de Talant pour le label APIcité.

Le label APIcité a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages. Reconnaissance officielle d'un syndicat professionnel de grande notoriété, le label constate des politiques publiques favorables à la préservation de l'abeille et invite par la graduation à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité.

Pour participer, la commune doit répondre à un questionnaire d'évaluation qui porte sur le développement durable, la gestion des espaces verts, la biodiversité, l'apiculture et la sensibilisation de la population.

Une redevance annuelle est demandée aux communes qui adhèrent au processus de labellisation ; elle est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Pour les villes de moins de 20 000 habitants, la redevance s'élève à 1 000 € par an. Ce montant comprend la création et la mise à disposition d'outils de communication (charte graphique), la communication effectuée par l'Union Nationale de l'Apiculture Française, l'évaluation des candidatures par le comité de labellisation, l'obtention du « Guide des plantes utiles aux abeilles » et l'abonnement à la revue « Abeilles et Fleurs ».

Le label est accordé pour 2 ans.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de candidature de la ville de Talant au Label APIcité,
- pris acte de la redevance annuelle de 1 000 €,
- autorisé Monsieur le Maire à renouveler le label pour une période de 2 ans,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Restructuration et mise en accessibilité du site Alix de Vergy

Monsieur TRAHARD informe le Conseil Municipal que les travaux de restructuration et mise en accessibilité du site Alix de Vergy, sis 27 rue Notre Dame à Talant, peuvent bénéficier d'aides financières de divers organismes publics ou privés.

Dans ce cadre, le coût estimatif des travaux s'élève à 408 000 € HT en phase Avant Projet Définitif.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter l'aide financière des divers financeurs potentiels publics et/ou privés à leur taux maximum,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (groupe Vivre Talant)

17. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Rapport 2016

Madame EVERS rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine portant sur l'exercice 2016, a été rédigé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS).

Ce rapport a été présenté à la Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

18. SPLAAD. Rapport annuel exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine du Grand Dijon a créé une Société Publique Locale, la SPLAAD, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées «in house».

Par délibération en date du 18 novembre 2009, la Ville de Talant a décidé de participer au capital la société en se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

La Ville de Talant est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Gilles TRAHARD.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Gilles TRAHARD a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2016 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 19 décembre 2016. Il se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2016,

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal a :

- adopté le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2016,
- donné quitus de sa mission pour l'exercice clos au 30 juin 2016 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Gilles TRAHARD.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Convention entre la ville de Talant et les Francas de Côte d'Or

Madame MENEY ROLLET expose au Conseil Municipal que dans le cadre du grand prix départemental Push-Car de Côte d'Or, organisé le samedi 13 mai 2017, la Mairie de Talant et les Francas se réunissent pour mettre en place ce projet.

A l'occasion de la Fête de Quartier du Belvédère, le projet « grand prix Push-Car » réunira des groupes de jeunes, venant du département pour disputer des courses durant la journée du 13 mai 2017.

Le Push-Car est un véhicule, sans motorisation, à quatre roues, construit par les jeunes. Ils le décorent pour cette journée.

Un groupe de jeunes Talantais réalisera un push-car, pour participer aux différentes courses, organisées durant la journée (relais, rapidité et maniabilité).

Cette manifestation valorise l'implication des jeunes, dans une démarche de projet scientifique.

Le groupe Talantais et leurs parents prendront part à l'organisation générale de la manifestation.

Ils accueilleront les autres équipes. Ils seront mobilisés tout au long de la journée.

Le Centre social la Turbine et les Francas mettent en place, à partir du mois de février, l'organisation de cette journée.

Cette manifestation aura lieu sur la Médiane, le même jour que la fête du Belvédère, place Mendès France.

La convention formalise les modalités pratiques, techniques et financières de l'organisation et du déroulement de la journée départementale Push Car, à Talant.

La convention précise toutes ces modalités ainsi que les obligations qui engagent les deux parties.

La commission Sport du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'est engagé à verser une contrepartie financière à hauteur de 1 500 € à l'association des Francas pour l'organisation de la journée départementale Push-Car,
- a approuvé la convention avec l'Association, les Francas de Côte d'Or,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2016 le budget primitif 2017 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sport du 20 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
 - **Boule de la Cour du Roy**
Pour l'organisation du Grand Prix Ville de Talant **1 000 €**
 - **Association Sports et Loisirs Hautevilloise**
Pour l'organisation du cyclo-cross du 1^{er} janvier 2017 **200 €**
 - **Talant Judo**
Pour l'organisation du tournoi et des interclubs de judo des 11 et 12 février 2017 **900 €**
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

21. Indemnités de Fonctions des Elus

Monsieur BERNHARD informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en remplacement des adjoints empêchés. (Pièce jointe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante).

Monsieur BERNHARD donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, des Conseillers Délégués pour le mandat en cours à compter du 6 avril 2014 et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de population et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que le taux maximum fixé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être majoré, conformément à l'article L2123-22 5° pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, ont été attributaires de la DSU prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article R2123-23 4° du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette majoration se limite à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la commune de Talant (soit strate 20 000 à 49 999 habitants).

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant que l'article R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le chiffre de population auquel il convient de se référer est celui de la population authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 11 118 habitants au 1^{er} janvier 2014.

A titre indicatif, l'indice brut terminal de la Fonction Publique est 1022 au 1^{er} janvier 2017.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 22 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé :

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 65 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, versé en tant que de besoin à l'adjoint chargé de le suppléer en cas d'empêchement, en substitution à son indemnité d'adjoint,

Du 1^{er} adjoint au 8^{ème} adjoint : 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Conseillers remplaçants d'un adjoint empêché : 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Conseillers sans délégation chargés de missions municipales spécifiques : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Art. 2 : Compte tenu que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, les indemnités réellement octroyées seront majorées de la valeur maximale de celles de la strate démographique immédiatement supérieure, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, à savoir 90 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire et 33 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les adjoints ou les conseillers délégués en remplacement des adjoints empêchés.

Art. 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, ou de la revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Art 4 : L'enveloppe indemnitaire globale, y compris celle nécessaire au paiement des indemnités des conseillers délégués ne dépassera pas l'enveloppe destinée au paiement des indemnités du Maire et des Adjoints, bénéficiaires de délégations. Les sommes nécessaires pour le paiement des conseillers délégués ou sans délégation seront ponctionnées au prorata du montant des indemnités du Maire et des Adjoints. Le versement ne sera effectif qu'en cas d'exercice réel des fonctions des délégations ou missions municipales spécifiques visées par arrêtés.

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire. Les crédits nécessaires pour 2017 et suivantes ont été inscrits au budget de l'exercice aux articles 6531 et 6533.

Délibération adoptée à l'unanimité

22. Définition des ratios d'avancement de grade pour les années 2017 et suivantes.

Monsieur BERNHARD informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, une disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La mise en application du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) a modifié certaines appellations de grades et nécessite la mise à jour des annexes en vigueur,

Monsieur BERNHARD précise à nouveau que ce taux, dit « ratio promus/promouvables », est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Compte tenu de l'impossibilité future d'utiliser la règle de l'arrondi dans le résultat des ratios votés précédemment en cours actuellement à Talant, et la nécessité de laisser à la collectivité la possibilité de la nomination d'au moins un agent par grade concerné, il est proposé de porter tous les ratios de tous les grades concernés à 100 % des agents promouvables.

Il propose également que, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces nouveaux ratios proposés, la collectivité se réserve la possibilité, en tant que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment de la pyramide des âges, du nombre d'agents promouvables, des priorités en matière de création d'emplois d'avancement, des

disponibilités budgétaires, et du fait que l'on peut délibérer tous les ans, en vertu des textes en vigueur,

Il rappelle, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire ou de l'Adjoint délégué, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 22 mars 2017 et le Comité Technique du 23 mars 2017 ont émis un avis favorable, puis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé d'adopter, pour les grades de la liste présentée, les ratios qui y figurent,
- a proposé de délibérer éventuellement à nouveau, en tant que de besoin, en fonction des résultats de l'étude dans le temps des éléments d'analyse cités ci-dessus,
- a rappelé qu'il ne peut se prononcer sur les nominations individuelles qui relèvent de la seule compétence du Maire ou de l'Adjoint délégué, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,
- a autorisé Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (groupe Vivre Talant)

23. Charte de partenariat éducatif pour la mise en oeuvre de mesures de responsabilisation en faveur des élèves du Lycée Simone WEIL, à Dijon.

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.331-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil Municipal que la ville accueille depuis de nombreuses années, par voie de convention, plusieurs catégories de stagiaires, eux-mêmes issus de différents niveaux de scolarités ou de formations.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté explicite de la Ville de concourir à l'aide à la scolarité et à la professionnalisation des jeunes, de favoriser la prise en compte des réalités du monde professionnel territorial, par sa richesse en termes de diversité de métiers.

En conséquence, il est demandé, sur le même principe d'autoriser les services municipaux de la Ville à accueillir des élèves en stage de manière personnalisée, dans le cadre d'une mesure de responsabilisation individuelle proposée par le lycée Simone WEIL et qui concernerait les élèves domiciliés à Talant.

L'établissement scolaire signera avec la collectivité une charte de partenariat éducatif pour la mise en oeuvre de la mesure de responsabilisation et pour chaque élève, des annexes individuelles.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 22 mars 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- mandaté Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la charte,
- décidé d'accepter l'accueil personnalisé d'élèves domiciliés à Talant et scolarisés au Lycée Simone WEIL à Dijon, dans le cadre de mesures de responsabilisation qui leur seront proposées, mises en oeuvre avec une charte de partenariat éducatif et pour chaque élève concerné, des annexes individuelles,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque convention individuelle mettant en oeuvre la mesure de responsabilisation,
- mandaté Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

24. Voeu de soutien au "Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens" de l'AMF

Monsieur BERNHARD précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle a eu lieu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire de tous les territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de soutenir le manifeste de l'Association des Maires de France.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.